

Le budget—M. MacEachen

PROPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE L'IMPOSITION DES REVENUS DE PLACEMENTS ET LES TAUX D'INTÉRÊT DÉBITEURS

Je dépose ce soir un document de consultation dont les propositions, si elles étaient adoptées, auraient les principaux effets suivants:

—Les Canadiens qui placeraient des fonds dans une nouvelle forme de dépôt à terme ne seraient plus imposés sur la partie de l'intérêt qui reflète l'inflation.

—Les Canadiens qui placeraient des fonds dans de nouveaux régimes d'achat d'actions ordinaires de sociétés canadiennes ne seraient plus imposés sur la partie du gain en capital qui correspond à l'inflation.

● (2040)

—Les acheteurs de logements neufs pourraient obtenir des prêts hypothécaires à des taux d'intérêt sensiblement réduits—3 à 6 points de moins que les taux courants.

—Les petites entreprises, les agriculteurs et les pêcheurs pourraient obtenir des prêts, à des taux d'intérêt réduits dans la même mesure, pour de nouveaux investissements.

—Les sociétés canadiennes auraient un meilleur accès au capital de risque.

Ces propositions introduiraient des innovations importantes dans notre régime fiscal et sur les marchés financiers. Le gouvernement se propose de les appliquer rapidement quand leur faisabilité aura été confirmée.

Je constitue immédiatement un comité composé de Canadiens éminents provenant des milieux financiers, juridiques, comptables et économiques afin d'étudier les propositions et de me faire rapport sur leur faisabilité d'ici le 30 septembre. J'invite également les Canadiens intéressés à me faire connaître directement leurs observations. Je tiens à bien préciser que ce processus de consultation est conforme à la politique d'ouverture des débats sur les grandes initiatives fiscales que j'ai préconisée dans mon Livre vert sur le processus budgétaire. Selon moi, nous faisons un grand pas en avant en invitant un comité de Canadiens éminents dans les secteurs financier, juridique, comptable et économique à examiner des telles initiatives fiscales importantes et d'une portée considérable.

BUDGET DE NOVEMBRE 1981

Je dépose aujourd'hui un avis complet de motion des voies et moyens portant sur le budget de novembre 1981. L'avis expose la législation fiscale sous forme d'ébauche pour permettre aux intéressés d'examiner les projets de modifications avant la présentation d'un projet définitif de loi fiscale.

La législation proposée contribue sensiblement à améliorer notre régime fiscal. Les mesures de novembre étaient d'envergure et ont suscité des controverses. Depuis novembre, je me suis efforcé, après des consultations approfondies, de tenir compte des préoccupations légitimes qui m'avaient été exprimées. J'ai déjà annoncé plusieurs modifications de mes propositions initiales. L'avis que je dépose reflète ces modifications. J'apporte également d'autres changements, notamment:

—L'impôt de 12½ p. 100 sur les distributions des petites sociétés sera repoussé d'un an, jusqu'au 1^{er} janvier 1983.

—Les propositions relatives à la déduction des frais d'intérêt seront réexaminées et n'entreront pas en vigueur avant 1983.

—L'avantage imposable correspondant à l'utilisation d'une automobile de l'employeur est ramené de 2½ à 2 p. 100.

—Les règles limitant la déduction des frais d'intérêt ne s'appliqueront pas aux engagements pris avant le 12 novembre 1981 à l'égard de prêts aux employés pour l'achat d'actions.

—Les propositions d'étalement du revenu ont été modifiées pour les artistes et les athlètes.

—D'autres changements ont été apportés dans le domaine des réorganisations de sociétés et des prêts aux sociétés étrangères.

L'ébauche de législation ne contient pas de dispositions visant l'assurance-vie ou les fondations de charité. La formulation précise de ces modifications de l'impôt sur le revenu a été retardée en raison de débats approfondis et fructueux avec les représentants de ces groupes. J'ai déjà annoncé une solution mutuellement satisfaisante au sujet de l'imposition des fondations de charité. Je publie aussi aujourd'hui des dispositions révisées qui, tout en préservant les objectifs de la mesure proposée en novembre en matière d'assurance-vie, sont acceptables pour les compagnies.

Cela règle les questions fiscales découlant du budget de novembre. Une fois ces incertitudes disparues, il apparaîtra mieux que le régime fiscal des revenus d'entreprises et de placements au Canada se compare avantageusement à celui de tout autre pays.

INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

En novembre dernier, j'avais rendu public un document budgétaire exposant la démarche du gouvernement en matière de développement économique. Les orientations exposées dans ce document continuent d'inspirer la politique du gouvernement. Comme l'indiquait le document budgétaire, l'objectif que le gouvernement poursuit au moyen de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger est d'assurer que les sociétés sous contrôle étranger servent l'intérêt des Canadiens en contribuant au développement d'une structure industrielle innovatrice et compétitive. C'est là un objectif raisonnable auquel le gouvernement continue de souscrire sans réserve.

La Loi sur l'examen de l'investissement étranger doit être appliquée en fonction des objectifs établis par le Parlement. Ses modalités d'application doivent être rapides et efficaces. Il faut en particulier s'efforcer d'éviter la bureaucratie et les longs délais.

Dans cet esprit, le gouvernement prend les mesures suivantes.

En premier lieu, le seuil d'examen dans les méthodes relatives aux petites entreprises sera porté de \$2 millions et 100 employés à \$5 millions et 200 employés pour les nouveaux investissements ou les acquisitions directes au Canada.